

## Demande d'inscription « envie de colo » 2012

À retourner à : Fédération Charentaise des Oeuvres Laiques  
14 rue Marcel Paul - 16008 ANGOULEME  
Tél. : 05 45 95 17 89 Fax. : 05 45 95 28 21  
e.mail : assoc.fol16@ac-poitiers.fr

### OBLIGATOIRE

Joindre les arrhes 30% du montant du séjour

Nom du jeune .....

Prénom ..... sexe.....

Né(e).....âge pendant le séjour.....

**Nom, prénom du responsable légal :**

Adresse .....

CP..... Ville .....

Tél. Domicile.....

Tél. travail .....

Courriel : .....

**Séjour demandé** .....

Prix du séjour..... Option .....

Dates : du ..... au.....

Lieu de Départ.....

Demande d'assurance annulation optionnelle (4,5%)  
(voir modalités d'inscription)  oui  non

**Adhésion** : séjours sont ouverts aux adhérents de la Ligue de l'Enseignement. Obligation d'adhérer à la Ligue Vacances Pour Tous pour bénéficier des prestations : 5.10 €

Le participant est-il déjà adhérent d'une association affiliée à la Ligue de l'Enseignement (USEP, UFOLEP...)  oui  non

Si oui, nom et commune de cette association :

**Aides financières** :  CAF n° allocataire .....

Pour toutes les autres aides (CE, MSA, CG) joindre les justificatifs :

Je soussigné(e) : .....

père  mère  tuteur

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales régissant les séjours Vacances Pour Tous de ce dépliant et des conditions d'application de l'Assurance Annulation Optionnelle et y souscrire. Je reconnais également disposer dans le cadre du présent contrat de toutes les informations prévues au titre 6 du décret n° 94-490 du 15 juin relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

A..... SIGNATURE (obligatoire)

Le .....

## Demande d'inscription « envie de colo » 2012

À retourner à : Fédération Charentaise des Oeuvres Laiques  
14 rue Marcel Paul - 16008 ANGOULEME  
Tél. : 05 45 95 17 89 Fax. : 05 45 95 28 21  
e.mail : assoc.fol16@ac-poitiers.fr

### OBLIGATOIRE

Joindre les arrhes 30% du montant du séjour

Nom du jeune.....

Prénom ..... sexe.....

Né(e).....âge pendant le séjour.....

**Nom, prénom du responsable légal :**

Adresse.....

CP..... Ville .....

Tél. Domicile.....

Tél. travail .....

Courriel : .....

**Séjour demandé** .....

Prix du séjour..... Option .....

Dates : du ..... au.....

Lieu de Départ.....

Demande d'assurance annulation optionnelle (4,5%)  
(voir modalités d'inscription)  oui  non

**Adhésion** : séjours sont ouverts aux adhérents de la Ligue de l'Enseignement. Obligation d'adhérer à la Ligue Vacances Pour Tous pour bénéficier des prestations : 5.10 €

Le participant est-il déjà adhérent d'une association affiliée à la Ligue de l'Enseignement (USEP, UFOLEP...)  oui  non

Si oui, nom et commune de cette association :

**Aides financières** :  CAF n° allocataire .....

Pour toutes les autres aides (CE, MSA, CG) joindre les justificatifs :

Je soussigné(e) : .....

père  mère  tuteur

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales régissant les séjours Vacances Pour Tous de ce dépliant et des conditions d'application de l'Assurance Annulation Optionnelle et y souscrire. Je reconnais également disposer dans le cadre du présent contrat de toutes les informations prévues au titre 6 du décret n° 94-490 du 15 juin relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

A..... SIGNATURE (obligatoire)

Le .....

## Demande d'inscription « envie de colo » 2012

À retourner à : Fédération Charentaise des Oeuvres Laiques  
14 rue Marcel Paul - 16008 ANGOULEME  
Tél. : 05 45 95 17 89 Fax. : 05 45 95 28 21  
e.mail : assoc.fol16@ac-poitiers.fr

### OBLIGATOIRE

Joindre les arrhes 30% du montant du séjour

Nom du jeune.....

Prénom ..... sexe.....

Né(e).....âge pendant le séjour.....

**Nom, prénom du responsable légal :**

Adresse.....

CP..... Ville .....

Tél. Domicile.....

Tél. travail .....

Courriel : .....

**Séjour demandé** .....

Prix du séjour..... Option .....

Dates : du ..... au.....

Lieu de Départ.....

Demande d'assurance annulation optionnelle (4,5%)  
(voir modalités d'inscription)  oui  non

**Adhésion** : séjours sont ouverts aux adhérents de la Ligue de l'Enseignement. Obligation d'adhérer à la Ligue Vacances Pour Tous pour bénéficier des prestations : 5.10 €

Le participant est-il déjà adhérent d'une association affiliée à la Ligue de l'Enseignement (USEP, UFOLEP...)  oui  non

Si oui, nom et commune de cette association :

**Aides financières** :  CAF n° allocataire .....

Pour toutes les autres aides (CE, MSA, CG) joindre les justificatifs :

Je soussigné(e) : .....

père  mère  tuteur

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales régissant les séjours Vacances Pour Tous de ce dépliant et des conditions d'application de l'Assurance Annulation Optionnelle et y souscrire. Je reconnais également disposer dans le cadre du présent contrat de toutes les informations prévues au titre 6 du décret n° 94-490 du 15 juin relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

A..... SIGNATURE (obligatoire)

Le .....

## MODALITES D'INSCRIPTION

**Vacances Pour Tous** une association à but non lucratif, ouverte à tous sur simple demande

**Adhésion** : contactez la FCOL si vous n'êtes pas déjà adhérent à la Ligue de l'Enseignement.  
**Modalités financières** : le solde du séjour est à verser à la FCOL, 3 semaines avant le départ.

**Vous pouvez être aidé financièrement** : participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente (25 € par jour pour les allocataires dont le QF est inférieur à 580 €), la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Aides et bons du comité d'entreprise ou du service social de votre administration. Aides de certaines municipalités, bureau d'aide social, chèques vacances...  
**En cas d'annulation ou de modification d'inscription** : vous devrez nous confirmer votre demande par courrier. En cas d'annulation de séjour, des frais de dossiers sont retenus par la FCOL pour un montant de 55 €. L'acompte sera

conservé intégralement si l'annulation intervient à moins de 3 semaines, 50 % du montant du séjour si l'annulation intervient à moins de 8 jours, la totalité du séjour si le participant ne se présente pas au départ (voir assurance annulation optionnelle). L'annulation du séjour du fait du participant n'implique pas le remboursement de la carte d'adhésion.

**Assurance annulation optionnelle** : remboursement sur présentation de pièces justificatives (certificat, attestation...) des sommes que l'assuré devrait abandonner en cas d'annulation de son voyage avant le départ.  
Conditions : lorsque l'empêchement de départ est occasionné par maladies ou accidents graves de l'assuré, décès ou hospitalisation de l'assuré, des descendants ou ascendants directs, dommages matériels importants, licencièrement économique.  
Délai de réclamation : pour bénéficier des remboursements, l'adhérent doit obligatoirement

prévenir le service Vacances Pour Tous de la FCOL sous pli recommandé et dans les 5 jours après avoir pris connaissance de l'annulation.  
Tarif : + 4.5 % du montant du séjour.

L'assurance annulation optionnelle doit être souscrite à l'inscription. Elle cesse ses effets le jour du début du séjour. Attention : l'assurance annulation ne permet pas le remboursement des frais de dossier (forfait) 55 €.

**Séjours écourtés** : en cas de maladie, de difficultés d'adaptation ou de problème particulier, il pourra être demandé au responsable de l'enfant de venir le chercher à ses frais. Dans ce cas, les journées passées hors du centre par le jeune seront remboursées. Tout séjour écourté, volontairement ou pour raison disciplinaire, ainsi que toute prestation abandonnée du fait du participant ne peut faire l'objet d'un remboursement.

## MODALITES D'INSCRIPTION

**Vacances Pour Tous** une association à but non lucratif, ouverte à tous sur simple demande

**Adhésion** : contactez la FCOL si vous n'êtes pas déjà adhérent à la Ligue de l'Enseignement.  
**Modalités financières** : le solde du séjour est à verser à la FCOL, 3 semaines avant le départ.

**Vous pouvez être aidé financièrement** : participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente (25 € par jour pour les allocataires dont le QF est inférieur à 580 €), la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Aides et bons du comité d'entreprise ou du service social de votre administration. Aides de certaines municipalités, bureau d'aide social, chèques vacances...  
**En cas d'annulation ou de modification d'inscription** : vous devrez nous confirmer votre demande par courrier. En cas d'annulation de séjour, des frais de dossiers sont retenus par la FCOL pour un montant de 55 €. L'acompte sera

conservé intégralement si l'annulation intervient à moins de 3 semaines, 50 % du montant du séjour si l'annulation intervient à moins de 8 jours, la totalité du séjour si le participant ne se présente pas au départ (voir assurance annulation optionnelle). L'annulation du séjour du fait du participant n'implique pas le remboursement de la carte d'adhésion.

**Assurance annulation optionnelle** : remboursement sur présentation de pièces justificatives (certificat, attestation...) des sommes que l'assuré devrait abandonner en cas d'annulation de son voyage avant le départ.  
Conditions : lorsque l'empêchement de départ est occasionné par maladies ou accidents graves de l'assuré, décès ou hospitalisation de l'assuré, des descendants ou ascendants directs, dommages matériels importants, licencièrement économique.

**Délai de réclamation** : pour bénéficier des remboursements, l'adhérent doit obligatoirement

prévenir le service Vacances Pour Tous de la FCOL sous pli recommandé et dans les 5 jours après avoir pris connaissance de l'annulation.  
Tarif : + 4.5 % du montant du séjour.

L'assurance annulation optionnelle doit être souscrite à l'inscription. Elle cesse ses effets le jour du début du séjour. Attention : l'assurance annulation ne permet pas le remboursement des frais de dossier (forfait) 55 €.

**Séjours écourtés** : en cas de maladie, de difficultés d'adaptation ou de problème particulier, il pourra être demandé au responsable de l'enfant de venir le chercher à ses frais. Dans ce cas, les journées passées hors du centre par le jeune seront remboursées. Tout séjour écourté, volontairement ou pour raison disciplinaire, ainsi que toute prestation abandonnée du fait du participant ne peut faire l'objet d'un remboursement.

## MODALITES D'INSCRIPTION

**Vacances Pour Tous** une association à but non lucratif, ouverte à tous sur simple demande

**Adhésion** : contactez la FCOL si vous n'êtes pas déjà adhérent à la Ligue de l'Enseignement.  
**Modalités financières** : le solde du séjour est à verser à la FCOL, 3 semaines avant le départ.

**Vous pouvez être aidé financièrement** : participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente (25 € par jour pour les allocataires dont le QF est inférieur à 580 €), la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Aides et bons du comité d'entreprise ou du service social de votre administration. Aides de certaines municipalités, bureau d'aide social, chèques vacances...  
**En cas d'annulation ou de modification d'inscription** : vous devrez nous confirmer votre demande par courrier. En cas d'annulation de séjour, des frais de dossiers sont retenus par la FCOL pour un montant de 55 €. L'acompte sera

conservé intégralement si l'annulation intervient à moins de 3 semaines, 50 % du montant du séjour si l'annulation intervient à moins de 8 jours, la totalité du séjour si le participant ne se présente pas au départ (voir assurance annulation optionnelle). L'annulation du séjour du fait du participant n'implique pas le remboursement de la carte d'adhésion.

**Assurance annulation optionnelle** : remboursement sur présentation de pièces justificatives (certificat, attestation...) des sommes que l'assuré devrait abandonner en cas d'annulation de son voyage avant le départ.  
Conditions : lorsque l'empêchement de départ est occasionné par maladies ou accidents graves de l'assuré, décès ou hospitalisation de l'assuré, des descendants ou ascendants directs, dommages matériels importants, licencièrement économique.

**Délai de réclamation** : pour bénéficier des remboursements, l'adhérent doit obligatoirement

prévenir le service Vacances Pour Tous de la FCOL sous pli recommandé et dans les 5 jours après avoir pris connaissance de l'annulation.  
Tarif : + 4.5 % du montant du séjour.

L'assurance annulation optionnelle doit être souscrite à l'inscription. Elle cesse ses effets le jour du début du séjour. Attention : l'assurance annulation ne permet pas le remboursement des frais de dossier (forfait) 55 €.

**Séjours écourtés** : en cas de maladie, de difficultés d'adaptation ou de problème particulier, il pourra être demandé au responsable de l'enfant de venir le chercher à ses frais. Dans ce cas, les journées passées hors du centre par le jeune seront remboursées. Tout séjour écourté, volontairement ou pour raison disciplinaire, ainsi que toute prestation abandonnée du fait du participant ne peut faire l'objet d'un remboursement.